

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 16  
présents : 10  
votants : 13

L'an deux mil dix huit et le vingt six mars, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2018

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mmes Jacqueline TOMBEUR, Consiglia DUBOIS, M.M Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, MM Eric BOUILLOT, Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE,.

**Excusés** : Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Consiglia DUBOIS), Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Damien BONDOUX (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), Anne-Marie CHAPELLE, Laurence AUGAGNEUR, Guillaume WARMUZ.

**Délibération n° 2018-013**

**SYDESL – renouvellement éclairage vétuste**

**Exposé** - M. le Maire

Le SYDESL a réalisé une étude pour le remplacement de 3 points lumineux vétustes sur l'avenue de Lustin qui avaient été omis dans le programme consacré au renouvellement de ce type de matériel.

Fait part au conseil municipal de l'estimation transmise par le SYDESL pour ce projet :

- Montant des travaux HT : 1 907.75 €
- Participation du SYDESL (50%) : 953.88 €
- Contribution estimative de la commune : 953.88 € arrondi à 960 €

**Délibération**

Cet exposé entendu, *le Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le SYDESL,
- donne son accord à la contribution communale susvisée,
- dit que la contribution communale sera inscrite au budget 2018 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

**Délibération n° 2018-014**

**Projet voie verte reliant St Léger-sur-Dheune à St Julien-sur-Dheune**

**Exposé** – M. le Maire

Le Département a présenté en mairie le 9 février 2018 le projet de tracé de la voie verte et les éléments bloquants recensés notamment au niveau de l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération. L'acquisition d'une emprise foncière sur la commune d'une contenance de 1166 m<sup>2</sup> appartenant à M. Jean-Pierre ALEXANDRE est nécessaire pour le projet d'extension de ladite voie. Le Département souhaitant éviter la procédure d'expropriation et ne pouvant se rendre acquéreur selon les modalités demandées par le propriétaire, la commune peut se substituer au Département et réaliser l'acquisition ; le Département traitera ensuite avec la commune.

Montant de l'acquisition : 466.40 € pour une emprise de 1166m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZI n°37 sur la commune, au lieu-dit « les Justices ».

## **Délibération**

Considérant que le projet d'extension de la voie verte répond à une réelle demande,  
Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI n° 37 en partie (1166 m<sup>2</sup>) permet de débloquer le projet,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de l'emprise susvisée pour un montant de 466.40 €.
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Délibération n° 2018-015**

### **Comptes de gestion 2017**

**Exposé** – M. le Maire

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au comptable public de produire les comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin suivant la clôture de l'exercice budgétaire.

Les services de la Trésorerie de Chagny - Saint Léger-sur-Dheune nous ont communiqué les comptes de gestion de l'année 2017.

Les services communaux se sont assurés que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, pour chacun des budgets.

A la clôture de l'exercice 2017, les services de la trésorerie ont comparé les réalisations comptables de la commune avec celles de la trésorerie pour vérifier la concordance entre comptes de gestion et comptes administratifs. Les résultats de cette démarche confirment la cohérence des documents importants précités.

### **Délibération**

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- approuve les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par Madame la Comptable des Finances Publiques de Chagny – Saint Léger-sur-Dheune, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

## **Délibération n° 2018-016**

### **Comptes administratifs 2017**

**(service principal, bâtiment technique, capitainerie, centre de loisirs, chaufferie bois, bâtiment industriel le Colombier, assainissement)**

**Exposé**

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Les opérations de dépenses et recettes, enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur (le Maire), sont récapitulées dans le compte administratif. En fin d'exercice, le document correspondant, établi par le Centre des Finances Publiques, est le compte de gestion. Les chiffres de ces deux documents doivent être en concordance.

L'exécution des budgets 2017 de la collectivité s'est réalisée conformément aux prévisions, complétées en cours d'année par des décisions modificatives nécessaires.

Ainsi, sept comptes administratifs pour la commune sont joints en annexe, sur lesquels le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- Services principal
- Bâtiment technique Locaboat
- Capitainerie
- Centre de loisirs

- Chaufferie bois
- Bâtiment industriel le Colombier
- Mairie – bureaux annexes

M. Le Maire commente les documents dont ont été destinataires les membres du conseil, à savoir les comptes administratifs 2017 (service principal et services annexes) et la note synthétique sur lesdits comptes

### **BUDGET PRINCIPAL**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### **INVESTISSEMENT :**

|   |                    |
|---|--------------------|
| Dépenses d'investissement :   | 272 780.92         |
| Recettes d'investissement :   | 372 092.06         |
| Résultat d'investissement de l'exercice :                                 | 99 311.14          |
| Résultat investissement N-1   | 111 747.23         |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : | <b>211 058.37</b>  |
| Solde des restes à réaliser   | <b>-240 391.66</b> |

#### **FONCTIONNEMENT :**

|  |                   |
|--|-------------------|
| Dépenses de fonctionnement :   | 1 306 602.96      |
| Recettes de fonctionnement :   | 1 511 749.22      |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice :                                 | 205 146.26        |
| Résultat de fonctionnement N-1   | <b>40 085.42</b>  |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : | <b>245 231.68</b> |

### **BATIMENT TECHNIQUE LOCABOAT**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### **INVESTISSEMENT :**

|   |                   |
|---|-------------------|
| Dépenses d'investissement :   | 10 484.71         |
| Recettes d'investissement :   | 10 018.42         |
| Résultat d'investissement de l'exercice :                                 | -466.29           |
| Résultat investissement N-1   | <b>-10 018.42</b> |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : | <b>-10 484.71</b> |

#### **FONCTIONNEMENT :**

|  |                  |
|--|------------------|
| Dépenses de fonctionnement :   | 3 250.16         |
| Recettes de fonctionnement :   | 15 306.96        |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice :                                 | 12 056.80        |
| Résultat de fonctionnement N-1   | <b>15 817.37</b> |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : | <b>27 874.17</b> |

### **CAPITAINE**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### **INVESTISSEMENT :**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Dépenses d'investissement :   | 8 885.43        |
| Recettes d'investissement :   | 10 534.62       |
| Résultat d'investissement de l'exercice :                                 | 1 649.19        |
| Résultat investissement N-1   | 1 216.78        |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : | <b>2 865.97</b> |

**FONCTIONNEMENT :**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Dépenses de fonctionnement :  | 26 947.35       |
| Recettes de fonctionnement :  | 25 679.11       |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice :                                | -1 268.24       |
| Résultat de fonctionnement N-1  | 3 761.54        |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : | <b>2 493.30</b> |

**CENTRE DE LOISIRS**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

|   |               |
|---|---------------|
| Dépenses d'investissement :   | 0.00          |
| Recettes d'investissement :   | 277.00        |
| Résultat d'investissement de l'exercice :                                 | 277.00        |
| Résultat investissement N-1   | 50.61         |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : | <b>327.61</b> |

**FONCTIONNEMENT :**

|  |                  |
|--|------------------|
| Dépenses de fonctionnement :   | 277 068.06       |
| Recettes de fonctionnement :   | 296 499.53       |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice :                                 | 19 431.47        |
| Résultat de fonctionnement N-1   | 5 655.47         |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : | <b>25 086.94</b> |

**CHAUFFERIE BOIS**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

|   |                   |
|---|-------------------|
| Dépenses d'investissement :   | 83 851.30         |
| Recettes d'investissement :   | 21 676.33         |
| Résultat d'investissement de l'exercice :                                 | -62 174.97        |
| Résultat investissement N-1   | 27 365.56         |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : | <b>-34 809.41</b> |

**FONCTIONNEMENT :**

|  |                  |
|--|------------------|
| Dépenses de fonctionnement :   | 53 584.78        |
| Recettes de fonctionnement :   | 97 687.95        |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice :                                 | 44 103.17        |
| Résultat de fonctionnement N-1   | -5 142.89        |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : | <b>38 960.28</b> |

**BATIMENT INDUSTRIEL LE COLOMBIER**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

|   |                  |
|---|------------------|
| Dépenses d'investissement :   | 8 688.60         |
| Recettes d'investissement :   | 40 568.50        |
| Résultat d'investissement de l'exercice :                                 | 31 879.90        |
| Résultat investissement N-1   | 1 936.36         |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : | <b>33 816.26</b> |

**FONCTIONNEMENT :**

|   |                  |
|---|------------------|
| Dépenses de fonctionnement :  | 7 046.25         |
| Recettes de fonctionnement :  | 60 962.00        |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice :                                | 53 915.75        |
| Résultat de fonctionnement N-1  | 9 705.57         |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : | <b>63 621.32</b> |

**MAIRIE – BUREAUX ANNEXES**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

|   |                   |
|---|-------------------|
| Dépenses d'investissement :   | 17 206.70         |
| Recettes d'investissement :   | 0.00              |
| Résultat d'investissement de l'exercice :                                 | -17 206.70        |
| Résultat investissement N-1   | 0.00              |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : | <b>-17 206.70</b> |

**FONCTIONNEMENT :**

|  |                  |
|--|------------------|
| Dépenses de fonctionnement :   | 66 989.86        |
| Recettes de fonctionnement :   | 124 984.52       |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice :                                 | 57 994.66        |
| Résultat de fonctionnement N-1   | 0.00             |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : | <b>57 994.66</b> |

**Délibération**

Mme Tombeur, 1<sup>er</sup> adjoint, entendue et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivité Territoriales) :

- adopte les comptes administratifs 2017 (budget principal et budgets annexes : bâtiment technique Locaboat, Capitainerie, Centre de loisirs, Chaufferie bois, Bâtiment industriel le Colombier et Mairie-bureaux annexes).
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération n° 2018-017****Extension du périmètre du Grand Chalon – Transferts de compétences – Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif****Exposé – M. le Maire**

A la suite des orientations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), le Grand Chalon s'est engagé dans la préparation de l'intégration de 14 nouvelles communes : 13 communes issues de la Communauté de Communes Monts et Vignes : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Berain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges, et une commune isolée : Saint Loup-Géanges.

Une étude globale a été réalisée afin d'identifier les compétences transférées au Grand Chalon, les compétences reprises par les communes et afin d'évaluer les impacts financiers et fiscaux tant pour les nouvelles communes que pour le Grand Chalon.

Cette première approche a permis une évaluation des charges transférées dans le respect des méthodes appliquées lors des transferts de compétences de 2012 et de l'entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône en 2014.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est tenue le 11 septembre 2017 sur les modalités financières liées à l'extension du périmètre du Grand Chalon. Les 51 communes membres ont ensuite été invitées à délibérer sur le rapport de la CLETC du 11 septembre 2017.

En outre, le Conseil communautaire a délibéré le 25 octobre 2017 sur les montants définitifs prévisionnels des AC dans l'attente des délibérations des communes sur le rapport de la CLETC du 11 septembre 2017.

Par ailleurs, courant 2017, une étude a également été réalisée en interne sur les modalités financières liées au transfert de zones d'activités économiques, pour les communes de Dracy-le-Fort, Fontaines et Sevrey, au regard des critères retenus par le Grand Chalon.

De plus, la commune d'Allerey-sur-Saône s'est vue proposer une modification de son AC, suite au retrait du coût net des charges transférées relatif à la compétence transport scolaire, dans un souci d'équité avec les autres communes membres.

Dans ce cadre, une CLETC s'est tenue le 25 septembre 2017 sur les modalités financières de ces zones d'activités au Grand Chalon et les 51 communes ont également délibéré sur le rapport de la CLETC.

Ainsi, dans la poursuite de la procédure, le Conseil communautaire a délibéré le 5 février 2018 sur le montant des AC définitives des 18 communes concernées.

Après délibération du Conseil communautaire, il appartient à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC définitive, telle que présentée en annexe.

#### **Délibération**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-11-09-004 du 9 novembre 2016 portant extension du périmètre du Grand Chalon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2017-01-8-1 du 16 janvier 2017,

Vu le rapport de la CLETC du 11 septembre 2017,

Vu le rapport de la CLETC du 25 septembre 2017,

Vu les délibérations favorables des 51 communes sur les rapports de CLETC du 11 septembre et du 25 septembre 2017,

Vu la délibération favorable de la commune sur les rapports de CLETC du 11 septembre et du 25 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2017-10-25-1 du 25 octobre 2017 sur l'extension du périmètre du Grand Chalon et les montants définitifs prévisionnels des attributions de compensation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-02-20-1 du 5 février 2018 sur les Attributions de Compensation définitives,

Vu le tableau joint en annexe,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive consécutivement au transfert de charges qui a suivi l'intégration de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, approuve, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Attribution de Compensation définitive issue du vote de la CLETC du 11 septembre 2017 en tant qu'Attribution de Compensation définitive.

#### **Délibération n° 2018-018**

##### **Budgets primitifs 2018**

##### **Fiscalité – fixation des taux d'imposition 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2017,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux au titre de l'exercice 2018.

Les taux votés pour 2018 sont fixés comme suit :  
taxe d'habitation : 14.50 %  
taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.58 %  
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.74 %

### **Délibération n° 2018-019**

#### **Affectation du résultat de fonctionnement 2017**

##### **Budget annexe - Bâtiment technique Locaboat**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2017 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 27 874.17 euros.
- un besoin de financement de la section d'investissement de 10 484.71 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- 10 484.71 euros en réserves d'investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d'investissement 2017
- le solde, soit 17 389.46 euros, en report à la section fonctionnement.

##### **Budget annexe – Capitainerie**

#### **Affectation du résultat de fonctionnement 2017**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2017 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 2 493.30 euros.
- un excédent d'investissement de 2 865.97 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- report de la totalité en section de fonctionnement.

##### **Budget annexe – centre de loisirs**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2017 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 25 086.94 euros.
- Un excédent d'investissement de 327.61 euros

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- report de la totalité en section de fonctionnement.

##### **Budget annexe – bâtiment industriel Le Colombier**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2017 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 63 621.32 euros.
- Un excédent d'investissement de 33 816.26 euros

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- report de la totalité en section de fonctionnement.

##### **Budget annexe - chaufferie bois avec réseau chaleur**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2017 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 38 960.28 euros.
- un déficit d'investissement de 34 809.41 euros,

un solde des restes à réaliser d'investissement négatif de 4 880 euros.

Soit, en investissement, un besoin de financement de 39 689.41 euros

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- 34 809.41 euros en réserves d'investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d'investissement 2017
- le solde, soit 4 150.87 euros, en report à la section fonctionnement.

##### **Budget annexe - mairie bureaux annexes 2017**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2017 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 57 994.66 euros.
- un déficit d'investissement de 17 206.70 euros,

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- 17 206.70 euros en réserves d'investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d'investissement 2017
- le solde, soit 40 787.96 euros, en report à la section fonctionnement.

### **Budget principal**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2017 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 245 231.68 euros.
- un excédent d'investissement de 211 058.37 euros,

un solde des restes à réaliser d'investissement négatif de 240 391.66 euros.

Soit, en investissement, un besoin de financement de 29 333.29 euros

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement au budget primitif 2017 – compte 1068, soit 245 231.68 euros.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte ces propositions.

### **Délibération n° 2018-020**

#### **Budgets primitifs 2018**

#### **Service principal et budgets annexes**

#### **Exposé**

M. le Maire présente les budgets primitifs joints en annexe :

- Service principal
- Bâtiment technique Locaboat : contrat location-vente arrivé à échéance le 31/12/2017.
- Capitainerie
- Centre de loisirs
- Chaufferie bois avec réseau chaleur
- Mairie bureaux annexes
- Bâtiment industriel Le Colombier

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **INVESTISSEMENT :**

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Dépenses d'investissement : | 1 741 584 € |
| Recettes d'investissement : | 1 741 584 € |

#### **FONCTIONNEMENT :**

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 1 692 113 € |
| Recettes de fonctionnement : | 1 692 113 € |

### **BATIMENT TECHNIQUE LOCABOAT**

#### **INVESTISSEMENT :**

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Dépenses d'investissement : | 10 485 € |
| Recettes d'investissement : | 10 485 € |

#### **FONCTIONNEMENT :**

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| Dépenses de fonctionnement : | 17 389 € |
|------------------------------|----------|



|                              |          |
|------------------------------|----------|
| Recettes de fonctionnement : | 17 389 € |
|------------------------------|----------|

### **CAPITAINE**

#### INVESTISSEMENT :

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Dépenses d'investissement : | 13 125 € |
| Recettes d'investissement : | 13 125 € |

#### FONCTIONNEMENT :

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| Dépenses de fonctionnement : | 32 672 € |
| Recettes de fonctionnement : | 32 672 € |

### **CENTRE DE LOISIRS**

#### INVESTISSEMENT :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Dépenses d'investissement : | 2 327 € |
| Recettes d'investissement : | 2 327 € |

#### FONCTIONNEMENT :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement : | 289 486 € |
| Recettes de fonctionnement : | 289 486 € |

### **CHAUFFERIE BOIS**

#### INVESTISSEMENT :

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Dépenses d'investissement : | 118 779 € |
| Recettes d'investissement : | 118 779 € |

#### FONCTIONNEMENT :

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| Dépenses de fonctionnement : | 70 249 € |
| Recettes de fonctionnement : | 70 249 € |

### **BATIMENT INDUSTRIEL LE COLOMBIER**

#### INVESTISSEMENT :

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Dépenses d'investissement : | 46 816 € |
| Recettes d'investissement : | 46 816 € |

#### FONCTIONNEMENT :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement : | 129 113 € |
| Recettes de fonctionnement : | 129 113 € |

### **MAIRIE BUREAUX ANNEXES**

#### INVESTISSEMENT :

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Dépenses d'investissement : | 35 190 € |
| Recettes d'investissement : | 35 190 € |

#### FONCTIONNEMENT :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement : | 107 818 € |
| Recettes de fonctionnement : | 107 818 € |

### **Délibération**

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :

- vote les budgets primitifs 2018 (budget principal et budgets annexes)

## **Délibération n° 2018-021**

### **Urbanisation zone des Mouilles**

#### **Exposé – M. le Maire**

Lors de la séance du 28 décembre 2016, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour l'acquisition d'un ensemble foncier d'une contenance de 15 000 m<sup>2</sup> au lieudit « les Mouillées » au vu de sa situation géographique et des projets de développement proposés sur la commune : PUV....

Rappelle qu'il s'agit principalement des derniers terrains constructibles.

Présente un plan d'aménagement réalisé par la SEMCODA pour la construction d'une résidence senior de 20 logements regroupés sur ce site. Une zone pavillonnaire pourrait compléter la zone.

#### **Délibération**

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité se prononce favorablement sur le principe de l'implantation d'une telle résidence : développement économique favorable, mixité de la population, pas de gestion communale, accroissement de la population....

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**